
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 12 OCTOBRE 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Accord avec l'Allemagne relatif à la Brigade franco-allemande

Projet de loi de finances rectificative pour 2011

ORDONNANCE

Redevances aéroportuaires

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

L'Etat exemplaire en matière de développement durable

La politique de l'emploi

Les élections professionnelles dans la fonction publique

La signature des conventions d'utilité sociale

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la Brigade franco-allemande.

Depuis 1989, la Brigade franco-allemande est l'emblème de la coopération de défense entre les deux partenaires, et plus généralement de leur amitié. Elle a été déployée sur des théâtres d'opérations extérieures et contribue à la capacité de la France et de l'Allemagne à œuvrer au renforcement de l'Europe de la défense. Depuis que le 291^{ème} bataillon de chasseurs allemand s'est installé à Illkirch-Graffenstaden à l'été 2010, la brigade est implantée à la fois en France et en Allemagne.

L'accord conclu en décembre dernier, en marge du conseil des ministres franco-allemand de Fribourg-en-Brigau, fixe le cadre juridique et les conditions pratiques de la présence du 291^{ème} bataillon de chasseurs de la Bundeswehr en Alsace. Il marque la volonté des deux gouvernements de poursuivre l'intégration de leurs forces armées, conformément à l'objectif d'une identité de défense européenne.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, ont présenté un projet de loi de finances rectificative pour 2011 qui vise à accorder une garantie de l'Etat à Dexia.

Le texte prévoit que le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder deux éléments de garantie :

- une garantie de refinancement pour un encours maximum de 32,85 milliards d'euros et une durée maximum de 10 ans, correspondant à la part française de la garantie octroyée de manière conjointe par les trois Etats (Belgique à hauteur de 60,5%, France à hauteur de 36,5% et Luxembourg à hauteur de 3%) ;

- une garantie portant sur des engagements que Dexia va prendre dans le cadre de l'adossement prévu de sa filiale Dexia Municipal Agency à la Caisse des dépôts et consignations. Cette garantie portera sur un encours maximum d'actifs de 10Md€ de prêts structurés à des collectivités locales françaises. Elle sera assortie d'une franchise de 500M€ ainsi que d'un ticket modérateur de 30%, qui restent à la charge de Dexia. Le montant maximal de la garantie est ainsi plafonné à 6,65 Md€.

Ces deux garanties seront rémunérées conformément aux exigences européennes.

Ce dispositif législatif s'inscrit dans le cadre du plan de restructuration ordonné du groupe Dexia, annoncé le 10 octobre 2011 et qui vise à conforter la sécurité des dépôts, des créanciers et des collectivités locales, ainsi qu'à redonner des marges de manœuvre au groupe Dexia en termes de liquidité.

Ce plan comprend trois opérations d'envergure que Dexia s'est engagée à mettre en œuvre avec le soutien des Etats et que la garantie octroyée permettra de réaliser dans des conditions satisfaisantes :

- le projet d'adossement de Dexia Municipal Agency à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que celui de la création d'un consortium formé par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale en vue d'assurer l'activité de financement des collectivités locales françaises ;

- l'offre de rachat de Dexia Banque Belgique par l'Etat belge ;

- l'entrée en négociations exclusives avec un investisseur international et l'Etat luxembourgeois en vue de la cession de la Banque Internationale à Luxembourg.

Ce nouveau plan sera soumis à la Commission européenne et aux instances compétentes afin de permettre sa

mise en œuvre dans les plus brefs délais.

.../...

2.-

Ce projet de loi de finances rectificative tire, par ailleurs, les conséquences de la révision des recettes et dépenses pour 2011, telles qu'elles ont été présentées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012. Le solde budgétaire de l'Etat pour 2011 est inchangé par rapport à la dernière loi de finances rectificative à 95,5 Md€.

ORDONNANCE

REDEVANCES AEROPORTUAIRES

Le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, a présenté une ordonnance relative aux redevances aéroportuares.

Cette ordonnance, prise en application de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, comporte les mesures législatives nécessaires à la transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuares.

Cette directive, applicable aux aéroports recevant chaque année plus de cinq millions de passagers ainsi qu'à l'aéroport le plus fréquenté de chaque Etat membre, fixe un socle de principes communs pour la perception des redevances aéroportuares : principe de non-discrimination, tout en gardant la possibilité de modulation des tarifs pour des motifs d'intérêt général ; consultation des compagnies aériennes utilisant l'aéroport par les exploitants en particulier sur les évolutions tarifaires avec la mise à disposition des informations pertinentes.

Le droit national applicable est, pour une large part, déjà compatible avec les objectifs fixés par cette directive.

L'ordonnance transpose les dispositions de la directive qui permettent aux Etats membres d'autoriser un système commun de redevances dans les aérodromes desservant la même agglomération et gérés par la même entité. Elle formalise les échanges d'informations entre l'exploitant d'aéroport et ses usagers en précisant que les données fournies sont confidentielles.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2011-840 du 15 juillet 2011 relative à la mise en conformité des dispositions nationales avec le droit de l'Union européenne sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise sur le fondement de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, a adapté le droit national aux nouvelles conditions de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques fixées par le règlement n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en vigueur depuis le 14 juin 2011. Les autorisations de mise sur le marché des pesticides sont désormais soumises à de nouvelles procédures d'évaluation scientifique des substances actives, adaptées aux critères de dangerosité, selon des règles normalisées au niveau européen.

Cette ordonnance a également complété la transposition de la directive cadre 2009/128/CE instaurant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 relative à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise sur le fondement de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, s'inscrit dans le cadre du plan d'action établi à la suite des États généraux du sanitaire, organisés en 2010. Elle a clarifié les conditions juridiques d'intervention des vétérinaires sanitaires selon qu'ils interviennent au bénéfice de l'éleveur ou pour le compte de l'Etat et rénové le cadre de leur intervention.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2011-866 du 22 juillet 2011 adaptant à l'outre-mer diverses dispositions relatives à la pêche de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier a adapté aux spécificités des départements d'outre mer, de Mayotte, de Saint Pierre et Miquelon, de Saint Martin et de Saint Barthélemy les dispositions relatives à la pêche de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté une communication sur l'Etat exemplaire en matière de développement durable.

Le plan «Etat exemplaire» a été lancé par une circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 avec la conviction que les choix publics constituent un moteur pour le développement d'une économie verte, robuste et équitable. Ce plan comporte un dispositif de bonus-malus qui conduit à la redistribution entre administrations d'un fonds «Etat exemplaire» doté de 100 millions d'euros.

Les résultats pour l'année 2010 montrent l'efficacité de la démarche, les objectifs fixés ayant été dépassés.

Dans les domaines du bâtiment et de l'énergie, la consommation énergétique moyenne par agent a diminué de 6,6% entre 2009 et 2010. Un audit énergétique a été lancé ou réalisé dans la quasi totalité des bâtiments, et un bilan carbone dans plusieurs d'entre eux.

Pour les déplacements, le taux d'émission moyen par véhicule acheté ou loué en 2010 est de 120,4 g de CO₂/km contre 130 g de CO₂/km prévu. Cette diminution s'accompagne d'une nette rationalisation de la flotte de véhicules de l'Etat. Certains ministères proposent à leurs agents des formations à l'écoconduite, restreignent les voyages en avion, développent la visioconférence et la formation à distance.

Dans le domaine social, pour la première fois en 2010, un indicateur évalue la part des clauses sociales dans les marchés publics. Le rapport social permet en outre d'établir un diagnostic des actions pour favoriser la parité, l'ouverture à la diversité et l'intégration des travailleurs handicapés.

Pour l'année 2011, les objectifs en matière de véhicules, d'énergie, de papier ou d'impression sont plus ambitieux et les indicateurs couvrent des domaines plus variés comme la réduction des déplacements en avion, la parité sur les postes d'encadrement supérieur ou la formation à l'écoconduite.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a exposé les actions prioritaires du Plan de mobilisation pour l'emploi.

Ce plan s'adresse avant tout aux publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi, et en priorité aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux jeunes. Il est mis en oeuvre par une action menée dans chaque bassin d'emploi, au plus près des besoins du terrain.

Le recours aux contrats aidés et l'augmentation des possibilités d'entrée en formation constituent les réponses les plus adaptées pour accompagner les demandeurs les plus éloignés de l'emploi, comme les chômeurs de longue durée, dans leur démarche de retour à l'emploi. L'effort est significatif : 440 000 contrats non marchands et 143 000 offres de formation sont proposés aux demandeurs d'emploi cette année.

L'emploi des jeunes demeure une priorité, avec la mobilisation des nouvelles aides à l'embauche en alternance qui sont opérationnelles dès cette rentrée.

Enfin, la réforme du service public de l'emploi, entreprise avec la création de Pôle emploi, se poursuit. Une nouvelle « feuille de route », prenant davantage en compte les territoires et laissant plus de marges de manœuvre aux acteurs de terrain, est en cours de discussion avec les partenaires sociaux. Cette nouvelle feuille de route doit permettre d'assurer un suivi plus personnalisé des demandeurs d'emploi et de mieux répondre aux besoins des entreprises qui recrutent. Elle sera arrêtée avant la fin de l'année.

De manière plus générale, la bataille pour l'emploi passe par une action déterminée pour conforter la croissance et redresser la compétitivité. C'est aussi pour cela que la maîtrise des finances publiques et la lutte contre les déficits sont une exigence fondamentale et qu'il est indispensable de continuer à mettre en place un environnement favorable au développement des entreprises et à l'innovation.

Le ministre de la fonction publique a présenté une communication relative aux élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

Le 20 octobre 2011, près de 2 millions d'agents de la fonction publique de l'Etat, de La Poste et de France Télécom seront appelés à élire leurs représentants au sein de 1 900 instances de concertation. Dans la fonction publique hospitalière, ce sont plus de 950 000 agents qui éliront leurs représentants dans plus de 3800 établissements.

Ce scrutin inédit dans l'histoire de la fonction publique marque l'aboutissement des accords de Bercy et de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Dorénavant, la représentativité syndicale dans la fonction publique sera fondée sur l'élection. Du vote des agents dépendront la présence des organisations au sein des instances de concertation, leur capacité à entrer en négociation et les moyens dont elles disposeront. La représentativité sera appréciée au regard des élections des comités techniques, instance qui prend en compte le vote de l'ensemble de la communauté de travail, les agents contractuels étant pour la première fois électeurs dans toute la fonction publique de l'Etat.

A partir du mois de novembre seront mis en place des comités techniques et des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail aux compétences renouvelées et élargies.

Afin de faire de ces élections une réussite, tous les ministères et la fonction publique hospitalière ont mis en œuvre des actions de communication en direction des agents. Il est important que chaque agent de la fonction publique contribue à faire du rendez vous du 20 octobre un succès en se mobilisant, en prenant part aux débats et en allant voter.

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, a présenté une communication relative à la signature des conventions d'utilité sociale créées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Ces conventions, conclues pour une durée de six ans, comportent les engagements pris par les bailleurs sociaux en matière de développement de l'offre de logement, de modernisation du parc et de service aux locataires. Elles permettent un pilotage stratégique par l'Etat, qui vérifiera tous les deux ans l'atteinte des objectifs contractualisés, et pourra le cas échéant prononcer des sanctions.

666 conventions couvrant plus de 95 % du parc sont aujourd'hui signées. L'analyse de cette première génération de conventions fait ressortir des objectifs ambitieux en matière de construction, mais aussi de rénovation (en particulier de rénovation thermique, dans la continuité du Grenelle de l'environnement). En revanche, les objectifs sont plus modestes pour la vente de logements sociaux aux particuliers, pourtant plébiscitée par les locataires, ou sur les innovations en matière de loyer, qui restent peu expérimentées.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de la défense et des anciens combattants :

- **M. Christian PIOTRE**, contrôleur général des armées, est nommé chef du contrôle général des armées ;

- **M. Jean-Paul BODIN**, contrôleur général des armées, est nommé secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et des anciens combattants ;

- il est mis aux fonctions de directeur de la délégation à l'information et à la communication de la défense exercées par **M. Laurent TEISSEIRE**, administrateur civil hors classe, appelé à d'autres fonctions.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- **M. Luc PRESSON**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la police nationale, directeur central des compagnies républicaine de sécurité ;

- **M. Jacques MILLON**, préfet de la Charente, est nommé préfet hors cadre ;

- **Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON**, préfète de l'Aveyron, est nommée préfète de la Charente ;

- **Mme Cécile POZZO DI BORGO**, conseillère des affaires étrangères hors classe, est nommée préfète de l'Aveyron.

Sur proposition du ministre du travail, de l'emploi et de la santé :

- il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes exercées par **M. Denis MORIN**, appelé à d'autres fonctions ;

- **M. Christian DUBOSQ**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.